

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2013

Sous la présidence de Monsieur Gérard JANUS, Maire

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Le vingt neuf deux mille treize à dix neuf heures précises, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JANUS, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 15/04/2013

Présents :

JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Eric, GROFF Jérôme, COUSANDIER Daniel, BARTH Hans, DEVAURE Pascal, HUBER Joseph, LE MEVEL Clément, DEHILLOTTE Antoine

Absent excusé : HUNTZINGER Régis

DCM 16 - 2013 : Projet de fusion des CC de l'Espace Rhénan,
de Gamsheim-Kilstett, du Rhin-Moder et de l'Uffried

Monsieur Le Préfet a notifié aux quatre EPCI et aux communes membres, le 21 décembre 2012, l'arrêté de projet de périmètre en vue de la fusion de nos quatre communautés de communes.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu les articles L 5214-16, L 5211-17 et L5211-41-3 du code général des collectivités locales,

Vu les délibérations des communes membres et des communauté de communes concernées approuvant le projet de périmètre, et rappelant qu'une seconde délibération portant sur les compétences harmonisées, au 1^{er} janvier 2014, serait prise avant le 31 mai 2013,

Considérant que le travail d'harmonisation des compétences a abouti à un projet de statuts, sur lequel les communes membres doivent se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- APPROUVE la représentation des communes par référence à l'article L5211-6-1 du CGCT selon le calcul à la proportionnelle et à la plus forte moyenne soit un nombre total de délégués de 39 élus répartis de la façon suivante :

CC Uffried :
Auenheim : 1 délégué
Forstfeld : 1 délégué
Fort-Louis : 1 délégué
Kauffenheim : 1 délégué
Leutenheim : 1 délégué
Neuhausel : 1 délégué
Roeschwoog : 2 délégués
Roppenheim : 1 délégué
Rountzenheim : 1 délégué

CC Gamsheim-Kilstett :
Gamsheim : 5 délégués
Kilstett : 2 délégués

CC Espace Rhéna :
Drusenheim : 6 délégués
Herrlisheim : 5 délégués
Offendorf : 2 délégués
Soufflenheim : 5 délégués

CC Rhin-Moder :
Dalhunden : 1 délégué
Sessenheim : 2 délégués
Stattmatten : 1 délégué

DCM 17 - 2013 : CONVENTION D'ARPENTAGE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal la nécessité de rétablissement de bornes sur des parcelles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de missionner le cabinet de géomètres BAUR à Haguenau, et AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DCM 18 - 2013 : LOCATION D'UN LOGEMENT F3

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la commission des immeubles communaux concernant les demandes de logement réceptionnées en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de louer le logement 3 pièces n° 203, situé au 2^{ème} étage de la Résidence «du petit village» sis 8 rue de Stattmatten à :

LIES Françoise
13 rue des Hirondelles
67620 SOUFFLENHEIM

aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel 2013 : 485.91 € réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE de la construction ;
- un acompte sur charges de 65€ par mois sera demandé avec décompte en fin d'année ;
- une caution équivalente à 1 mois de loyer (soit 485.91 €) est demandée lors de la signature du bail ;
- la location débutera au plus tôt le 1^{er} juin 2013 ;
- une personne devra se porter caution pour le preneur ;
- les autres conditions seront stipulées dans le contrat de bail ;

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire de procéder à la signature du bail avec le locataire.

DCM 19 - 2013 : MODIFICATION BAUX A FERME

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'une EARL, M. HUBER Alexandre désire transférer les parcelles actuellement en location par bail à ferme auprès de la commune de Fort-Louis, au nom de l'EARL FERME VAUBAN HUBER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de relouer les parcelles actuellement en bail à ferme à M. HUBER Alexandre à :

EARL Ferme VAUBAN HUBER
21 Rue Vauban
67480 Fort-Louis

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 20 - 2013 : CONTRAT DE LOCATION DROIT DE PECHE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. BECKER Hubert il y lieu de modifier le contrat de location pour l'étang du Rammelplatz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de relouer l'étang du Rammelplatz à sa fille

BECKER Valérie épouse HENTSCH
1 rue Jean Sadoul
67480 Fort-Louis

pour un montant de 228.67 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 29 avril 2013

Le Maire
Gérard JANUS